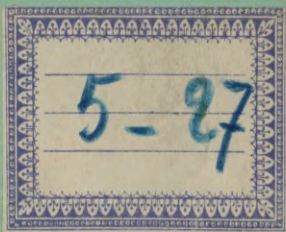


HYGIÈNE SOCIALE

NÉCESSITÉ



D'UNE LOI SANITAIRE

Par le D^r BARTHÉLEMY

Ancien chef de clinique de la Faculté
à l'hôpital Saint-Louis.

Extrait de la France Médicale des n^{os} du 17 et du 19 Avril 1888

PARIS

A. DELAHAYE ET E. LECROSNIER, EDITEURS

Place de l'École-de-Médecine

—
1888

*à mon ami Pauchet
excellent souvenir
Pauchet*

HYGIÈNE SOCIALE

NÉCESSITÉ

D'UNE LOI SANITAIRE

Biblioteka Główna WUM

Br.13007



000028990



www.dlibra.wum.edu.pl

HYGIÈNE SOCIALE

NÉCESSITÉ

D'UNE LOI SANITAIRE

Par le D^r BARTHÉLEMY

Ancien chef de clinique de la Faculté
à l'hôpital Saint-Louis.

Extrait de la France Médicale des n^{os} du 17 et du 19 Avril 1888

PARIS

A. DELAHAYE ET E. LECROSNIER, EDITEURS

Place de l'École-de-Médecine.

—
1888

**Biblioteka Główna
WUM**

HYGIÈNE SOCIALE

N É C E S S I T É

D'UNE LOI SANITAIRE

L'étude de la syphilis comporte trois chapitres : 1° la bien connaître; 2° la bien traiter; 3° l'empêcher. C'est de ce dernier, le plus important peut-être, qu'il sera question ici.

Nous nous proposons d'exposer ici une question qui vient d'être l'objet de discussions et d'études, presque simultanément, sur divers points de l'Europe, en France, en Belgique, en Italie, en Angleterre aussi bien qu'en Russie. Ce n'est pas là une fortuite et curieuse coïncidence; ce fait est une preuve de plus à l'appui de l'importance du sujet et démontre l'état de préoccupation qu'éveille et entretient partout le *problème de la prostitution*, des dangers qu'elle crée et par conséquent de la réglementation qui l'attend dans toutes les Sociétés policées, dignes d'être qualifiées de civilisées et par suite soucieuses de la Santé publique. D'ailleurs, nous ne voulons pas tarder davantage à déclarer qu'à notre avis il est du devoir de toute Société de sauvegarder, non moins que les intérêts matériels et moraux, les intérêts sanitaires des populations et que c'est une preuve d'élévation des idées que de se montrer vigilante gardienne de la Santé, bien suprême d'où découlent tous les autres biens. Cette préoccupation est

pour ainsi dire une mesure du degré de civilisation et de la perfection des mœurs auxquels est parvenue une nation. N'est-ce pas, en effet, par ce côté surtout que les sociétés modernes diffèrent profondément de l'antiquité? Où sont, dans les temps anciens, les établissements hospitaliers, les sociétés de bienfaisance, les mesures d'hygiène publique, les lois contre les épidémies, contre les logements insalubres, etc., toutes choses qui témoignent du progrès moderne non moins que de la sagacité des observations. L'hygiène de nos jours est partout. De tous côtés, ce ne sont que préoccupations pour la pureté des eaux, pour le captage des égouts, pour la purification de l'air, des alcools, du tabac, des aliments, etc. Ici, ce sont des secours contre le surmenage et les accidents professionnels, là des établissements pour la vieillesse ou pour les infirmes; ailleurs, des mesures pour la protection de l'enfance, etc., etc. Dans toutes les catégories, on protège l'individu, on l'empêche d'être exploité, trompé, empoisonné qu'il s'agisse des eaux malsaines, des logements insalubres, des chiens enragés; nous ne saurions trop rendre hommage à tant de louables efforts, et pourtant quelles lacunes profondes existent encore! *Les mesures contre les affections contagieuses sont au premier rang de ces lacunes.* Les Pouvoirs publics ne daignent même pas édicter l'obligation de la revaccination et sont responsables par ce seul fait de 10 à 15 morts par semaine rien qu'à Paris. Personne ne peut empêcher une personne atteinte de diphthérie de voyager dans une voiture, dans un omnibus, de quitter l'hôpital et de retourner dans son logement où elle sèmera, comme sur son chemin, l'affreuse maladie qui engendre le croup.

Or, dans tout cela, il ne s'agit que de maladies, graves sans doute, mais aiguës, passagères et n'atteignant que quelques individus et ceux qui, consciemment ou non, se sont exposés à la maladie. Il n'en est plus de même pour la maladie dont nous voulons parler, qui, débutant par une lésion suprêmement insignifiante, menace et poursuit le patient pendant toute son existence, atteint non seulement ceux qui se sont exposés au mal, mais encore les femmes, les enfants, l'entourage. C'est ainsi que de contagion en contagion se trouve compromis, profondément bien que très insidieusement, la vigueur d'une race et l'avenir d'un pays. C'est le cœur plein de tristesses qu'on constate le nombre des victimes innocentes créées par le fait d'une seule maladie et par l'incurie de la Société. La Société se défend contre les intoxications de tous ordres, elle protège les estomacs contre toutes les falsifications, jusqu'à celles du poivre; mais elle se refuse à s'occuper de la plus importante de nos fonctions. Elle fait sacrifices sur sacrifices pour l'entretien, le perfectionnement des races chevaline, porcine, canine, etc., mais elle dédaigne de protéger

ou de favoriser le développement de la race humaine ; bien plus, sous les plus fallacieux arguments, elle omet d'assurer des garanties les plus élémentaires à sa propre santé, à son existence même ! Ah ! les philosophes qui soutiennent, sous prétexte de liberté individuelle, la théorie du *laissez faire, laissez passer* ou, comme nous disons volontiers, la théorie du *libre échange* de la vérole, ne sont guidés que par de généreuses illusions ! Ils ne voient pas, comme nous autres médecins, tous les horribles méfaits, toutes les formidables conséquences de cette longue maladie dont, pour comble de malheur, on est forcé de se cacher et de ne pas se plaindre. Là est la réelle cause de l'incompétence de quiconque n'est pas confident habituel des malades, c'est-à-dire de quiconque n'est pas médecin ! Nous le répétons à dessein, dans l'ordre des intérêts matériels, l'arsenal de protection est considérable ; il est représenté par un code presque entier. Pour la race animale, la protection est attentive et efficace. Pour ce qui est de la race humaine, il n'y a presque rien de fait, surtout en ce qui concerne la Santé proprement dite. Tout le monde a entendu parler des experts du laboratoire municipal : honneur à ces bienfaisants ! Eh bien ! nous demandons ici l'organisation d'une sorte de laboratoire analogue pour combattre efficacement un mal que nous avons appris à redouter. On peut juger d'une institution l'une par l'autre ; immenses sont déjà les services rendus par le laboratoire municipal, non seulement à cause des maux qu'il supprime, mais encore à cause de ceux qu'il empêche. Il ne faut pas s'arrêter là : la digestion est certes une fonction capitale, mais ce n'est pas la seule qui mérite considération. Nous ambitionnons ici de sauvegarder nombre d'individus accomplissant une fonction beaucoup plus importante. La digestion ne s'applique qu'à conserver l'individu. La fonction dont il s'agit a pour but de conserver l'espèce. La seconde est plus noble, par conséquent, que la première, et beaucoup plus relevée dans l'échelle naturelle. Eh bien, ce qu'on a fait pour la fonction inférieure, qu'on le fasse pour la fonction supérieure ! Nous réclamons donc formellement la fondation d'une façon de laboratoire approprié au but spécial visé ici et organisé de façon à rendre de réels services à la Société. Mais pour cela il faudrait une nouvelle loi (qu'on la nomme comme on voudra, *loi sanitaire, loi de police sanitaire*). Nous voudrions ici en démontrer, non l'utilité, mais la nécessité.

Une première question se pose : ce qu'il s'agit de régler est-il donc indispensable ? S'il s'agit d'un mal, ne vaudrait-il pas mieux procéder par suppression ? En d'autres termes, ne peut-on se passer de la prostitution ? Tant de choses ont été dites et écrites à ce sujet que nous ne jugeons pas utile d'entrer ici dans des détails. La prostitution a résisté à toutes les lois faites pour l'anéantir.

Elle a été de tous les âges, de tous les temps, dans tous les pays, sous tous les climats. Elle est *partout* florissante et *prospère de nos jours autant que jamais* : nous n'approuvons pas, nous constatons. On peut aspirer au temps rêvé par les philanthropes où la perfection des mœurs fixera pour jamais chaque homme à chaque femme. Mais, hélas le jour n'est pas proche pour ce triomphe du bien absolu ; en attendant, il faut prendre une décision protectrice ; entre deux maux inévitables, c'est le moindre qu'il faut se hâter de choisir. D'ailleurs, ce n'est pas l'État social, tel qu'il s'établit de nos jours, qui favorisera le changement du fâcheux état de choses ; on tend, en effet, à se marier de plus en plus tard ; et pourtant, si nous observons impartialement ce qui se passe autour de nous, que constatons-nous ? Dès l'âge de 20 ans, pour tout homme bien bâti, bien constitué, l'appétit génital demande impérieusement satisfaction. C'est peut être ici le cas de rappeler les vers, si connus, que Voltaire a inscrits sur le socle d'une statue de l'Amour :

Qui que tu sois, voici ton maître ;
Il l'est, le sera, le doit être !

Dès lors, il est des organes qui ne se laissent plus oublier ; il est des fonctions qu'il doit être possible d'accomplir impunément. La croissance est terminée, — parlons en médecins, puisqu'il s'agit de médecine, — pourquoi donc vous opposeriez-vous aux vellétés, aux ardeurs du jeune homme ? N'auriez-vous pas alors raison de craindre des tendances ou des habitudes qui seraient, au nom même de la Santé, beaucoup plus nuisibles, beaucoup plus regrettables ? Gardez-vous donc d'intervenir. L'âge que nous avons indiqué est, pour la moyenne des individus et dans l'état de nos esprits, plutôt trop éloigné que rapproché (1). Et cela, qu'on l'approuve ou qu'on le déplore, qu'on l'accepte ou qu'en principe on le repousse, *le fait est* ; il constitue la loi qui règle la grande majorité de nos contemporains. Bien des parents n'ont pas l'air de s'en douter ; ils ne savent pas la vérité ; ils se sont laissés tromper ; ils n'ont pas su observer, voilà tout ; *mais le fait est, et, puisqu'il est, il faut compter avec lui*. Nous ajouterons : Si la prostitution était sans danger pour la santé publique, ce ne serait pas à nous, médecins, à nous en préoccuper.

Dans ces conditions, que convient-il de faire ? On ne peut ou qu'organiser la vie orientale ou que garder les mœurs européennes.

(1) M. le Professeur Ch. Richet nous citait dernièrement une grande Université du Nord où la chasteté est de règle jusqu'à un âge beaucoup plus avancé. D'abord le fait n'est peut-être pas aussi certain qu'il peut paraître. Ensuite, en France, il ne serait pas possible. Y a-t-il d'ailleurs tant à s'en défendre ? Les Gaulois ont toujours eu les nerfs à fleur de peau.

Parler de rétablir la polygamie ne saurait être sérieux ; il n'y a donc pas à hésiter : *il faut régler, assainir la prostitution* ; ce n'est certes pas là *travailler pour la débauche*, mais, ainsi que nous le montrerons plus loin, c'est *travailler pour la Santé* et pour l'avenir d'un nombre vraiment considérable d'innocents.

Dans l'hypothèse précédente, nous n'avons même pas discuté le mariage de l'homme de 20 ans. A notre avis, le mariage précoce est en général une erreur. Aucun des adversaires de nos propositions ne serait certes disposé à donner sa fille à un si jeune homme ; et il aurait raison. Nous qui approuvons les mœurs libres du jeune âge, nous ne le ferions pas non plus. Ne le futur chef d'une famille ait quelque expérience de la vie ? Est-ce bien à lui d'être vierge pour deux ? Ne convient-il pas que le jeune mari soit apte à donner des leçons plutôt qu'à en recevoir ? Ne faut-il pas, enfin, que jeunesse se passe, que le jeune homme fasse, selon l'expression consacrée, ses farces ? Or, à cet âge, les farces sont pardonnables, en général peu chargées de conséquences, et vite pardonnées. Au contraire, après l'âge mur, — et c'est alors que les écarts auront lieu s'ils n'ont pas existé pendant la jeunesse, — les farces deviennent des fautes répréhensibles et justement blâmées, souvent causes des plus grands malheurs, et susceptibles, en tous cas, de compromettre le bonheur et l'avenir de toute une famille.

Ainsi donc, d'une part, le mariage précoce n'est pas, selon nous, désirable ; nous pensons même que, dans notre état social, il n'est qu'exceptionnellement possible. D'autre part, et pour le plus grand nombre des hommes il faut tenir compte des questions d'argent et de temps, il n'existe pas d'autre moyen honorable de se tirer d'embarras que de suivre le conseil donné jadis par Caton, qui s'y connaissait en vertu autant que qui que ce soit. Voyez Horace, deuxième satire : « *Quidam notus homo, quum exiret fornice, etc.... non alienas permolere uxores.* »

Nous le répétons, nous n'hésitons pas à aspirer au temps idéal où toute prostitution sera supprimée, par ce simple mais merveilleux fait que chaque homme aura à jamais une seule et même femme et réciproquement... mais n'est-ce pas là un rêve philosophique. Certes nous ne disons pas qu'il ne se réalisera jamais, — nous ne voudrions décourager les espérances de personne, — mais il ne se réalisera certainement pas avant de longs siècles. Donc, *en attendant il faut agir*. Le mal est en permanence, prenons des garanties contre un fléau qui n'admet pas de trêve. Eh bien, *en fait de garantie, il n'en existe pas en dehors de la réglementation*. Il faut, d'une part, supprimer, anéantir la prostitution libre, clandestine, celle qui répand toutes les mauvaises semences parce qu'elle échappe à toute surveillance,

et, d'autre part, assainir la prostitution reconnue, tolérée. Nous laisserons les gens compétents discuter dans une commission spécialement nommée à cet effet, et fixer les détails et les modes de l'application de la mesure; nous ne voulons aborder ici que la question, exclusivement médicale, des principes de la *doctrine de protection*. Or, voici ces principes :

L'hygiène générale, appliquée avec réserve, avec discernement, avec compétence et réflexion, sans brutalité ni partialité, doit primer la liberté individuelle. En d'autres termes, l'intérêt individuel doit céder le pas à l'intérêt général. La liberté de l'individu ne saurait s'étendre jusqu'au point de compromettre les intérêts majeurs du plus grand nombre.

Voyons ce qui se passe dans d'autres domaines : les libéraux sont les premiers à préconiser l'obligation du service militaire, l'obligation de l'instruction. Ils violent pour cela non seulement la liberté individuelle de ceux qui ne veulent ni servir ni s'instruire, mais encore ils morcellent l'autorité paternelle. Notons que nous approuvons hautement — eu égard aux temps où nous vivons — ces mesures qui subordonnent l'individu au plus grand nombre, et les intérêts personnels aux intérêts généraux; la liberté individuelle n'est respectable, ne devient sacrée qu'autant qu'elle ne porte ni atteinte ni préjudice à la liberté ou aux intérêts de la majorité de la Nation. Mais ne trouvez-vous pas lesdits libéraux bien mal venus à prétendre interdire aux hygiénistes (sous couvert de cette même liberté individuelle qu'ils viennent de fouler aux pieds avec tant de désinvolture pour telles raisons qui leur semblent excellentes) de penser qu'il devrait être défendu de pouvoir transmettre, ou impossible même de contracter, une maladie contagieuse? De quel mirage leur raison est-elle donc le jouet quand ils soutiennent que la Société doit respecter la liberté de ceux qui refusent de se faire vacciner ou revacciner, de ceux qui se constituent ainsi à l'état de foyers permanents de contagiosité générale? Dire qu'il serait possible ainsi de supprimer la variole du cadre nosologique, comme jadis par l'isolement on a détruit la lèpre chez nous, de même qu'à l'étranger par des mesures très sévères de police, on rend la rage inoffensive! De même, pourquoi ne pas contraindre à la désinfection des objets qui ont servi aux malades atteints de rougeole, coqueluche, scarlatine, etc. Pourquoi vouer à ces maladies ceux qui viendront après? Pourquoi ne pas prendre les mesures nécessaires pour délivrer notre espèce de ces déplorables mais non inévitables tributs?

Cette indifférence pour la Santé et même pour la Vie humaine dans les cas précédents est déjà inexplicable, mais elle devient coupable lorsqu'il s'agit de la maladie qui fait l'objet de cette lettre sur l'hy-

giène ; c'est qu'il n'est plus question ici de maladies aiguës, passagères, mais bien d'une maladie ayant une grande gravité et une durée si longue qu'elle est impossible à préciser exactement. Certes ce n'est pas une maladie déshonorante, elle est très loin de constituer un certificat de débauche, mais elle peut être si terrible dans ses conséquences qu'il y a lieu de mettre l'individu — la plupart du temps inconscient du danger — en garde contre de si graves et de si malheureuses éventualités. Bien plus, il ne s'agit plus ici seulement de l'individu, il est question de la Race. Il ne s'agit plus d'un coupable ou d'un imprudent, il s'agit dès femmes et des enfants du malade, lesquels sont innocents et pourtant presque constamment frappés ! (Voir Fournier, *Syphilis et mariage*).

Ignorez-vous donc la fréquence des contaminations de l'épousee vertueuses ? Vous qui, pour des raisons en apparence puissantes et très respectables, ou même en vertu des spéculations de l'esprit, et par pure théorie philosophique, vous opposez aux mesures si utiles que proposent les hygiénistes, savez-vous donc dans quelle effrayante proportion succombent les enfants héritiers d'un tel vice ? Savez-vous le nombre des fausses couches, des avortements qui relèvent de cette seule cause ? Dès lors, rendez-vous compte de la diminution de la population qui en résulte. C'est dans les livres, dans les mémoires spéciaux, dans les statistiques, surtout dans les travaux de Fournier, que tous ces renseignements abondent et que chacun peut se renseigner complètement.

Or, de toutes ces innocentes victimes, n'aurez-vous donc pas pitié ! Toutes ces nourrices contaminées par leur nourrisson ou inversement, tous les bébés roses infectés par la petite bonne ; toutes ces sages-femmes, tous ces médecins dont la santé a été professionnellement compromise, toutes ces victimes innocentes des épidémies de famille ou de village, ne vous serviront-ils donc jamais d'exemple ou d'enseignement ? Ah ! vous n'avez pas été comme nous les témoins et les confidents des angoisses de ces pères qui, dans les moindres indispositions de leurs enfants, croient voir ou redoutent une manifestation ou un indice de l'éclosion du fatal héritage. Ce sont là des tourments incessants, des alarmes toujours menaçantes bien moins à cause de leur santé propre qu'à l'occasion de la prospérité de ceux qui leur sont chers et qui dérivent d'eux ; ce sont là de véritables tortures morales, susceptibles d'assombrir toute une existence, et cela pour un instant de défaillance ou plus exactement de mauvaise chance ! Combien ces malheureux eussent préféré être dépouillés de leurs biens : on eût puni l'escroc ; on ne daigne pas agir contre ceux qui ont ruiné leur santé et détruit leur bonheur ! Combien ils ont tort et combien ils sont cruels ceux qui, avec les Anglais, pensent

que *cette affreuse maladie est d'essence divine*, seule capable d'enrayer les débordements, et par conséquent digne d'être conservée !

Est-il possible de qualifier de providentiel un châtement qui, épargnant le plus souvent les viveurs habiles et expérimentés, va s'appesantir, et par fois si cruellement, soit sur les naïfs, soit, et surtout, sur l'enfance innocente ?

Et c'est dans la patrie d'Hutchinson qu'une pareille théorie — et notez qu'elle est actuellement triomphante — (1) a pu prendre naissance ? Là encore on retrouve la trace de ces moralistes, pleins d'excellentes intentions, mais tout à fait incompetents et incapables de juger la question dans sa réalité et dans la profondeur implacable de ses conséquences. Car, s'il y a quelques coupables, — et encore, à ce moment, ne sont-ils plus que des malades — il y a beaucoup plus d'inexpérimentés et surtout d'innocents dans toute l'acception du mot. Les médecins seuls peuvent mesurer toute l'étendue de ce mal qui, dans certains cas, a pu peser jusque sur la deuxième génération, parce que les médecins seuls sont au courant, étant les confidents de victimes qui, loin de proclamer leur mal, le cachent avec le plus grand soin.

Empêcher tout ce mal ce n'est certes point *travailler pour la débauche*, selon la judicieuse et énergique protestation de Fournier.

N'oublions pas qu'il s'agit ici *des maladies dites bien à tort honteuses*, car elles ne peuvent être, en bonne équité, considérées comme déshonorantes ni comme un certificat de débauche. Néanmoins les malades se taisent, les familles font le silence et ainsi se perd, même quand elle est soupçonnée, la trace du mal, lequel n'est jamais avoué qu'au médecin. Voilà ce que nous voyons, nous autres médecins, et ce que nous constatons journellement ; voilà ce que les philosophes et les littérateurs sont assez heureux pour ignorer. Mais allons plus loin : Cet enfant que, par des veilles et des soins de tous les instants, grâce à une sollicitude qui ne s'est pas démentie pendant les 15 ou 18 premières années, la mère enfin l'a arraché à la mort. Que devient-il ? c'est la plupart du temps un être peu robuste, peu intelligent, arriéré, peu capable d'affection, voire de procréation. Ajoutez à cela que la maladie est très répandue ; que, de la ville, elle passe à la campagne,

(1) En effet, les « *acts for contagious diseases* » ont été récemment supprimés, mais non parce qu'ils n'ont produit que des déceptions. Les mesures sanitaires, dans les quatre villes maritimes où elles avaient été appliquées ont, au contraire, donné des résultats si excellents, notamment à Plymouth, que tous les députés, Whigs ou Torys, sans distinction de parti, en sont devenus partisans. Nous remercions de ce renseignement M. l'amiral Maxsé, député libéral de Plymouth, dont le nom suffit à constituer une garantie d'authenticité.

et que les vénériens des champs ne sont plus rares. Il s'agit donc d'une altération graduelle de la Race et d'une véritable cause de dépopulation. C'est donc d'un *péril national* qu'il est question ici; nous dirons même, comme la maladie est universelle, qu'il s'agit d'un *mal social*. Fournier a dit, avec la plus grande raison, que la syphilis de la rue rebondit jusque dans les familles les plus honnêtes. Nous ajouterons que l'infection d'une nation, grâce aux transactions commerciales, aux moyens rapides de transport, aux voyages, rebondit journellement sur les peuples voisins. *Il n'est pas une nation qui puisse aujourd'hui rester indifférente à la disparition du mal syphilitique*. C'est donc le devoir des Académiciens, le devoir du Corps médical de *tous les pays*, d'éclairer ceux de la puissance desquels dépend la solution pratique du problème ici proposé, de leur montrer la nature et l'étendue du mal et de les convier à y remédier. Nous n'avons pas le droit de laisser nos semblables souffrir et mourir sans les avertir ou les prévenir du danger. L'hygiéniste digne de ce nom ne doit ni se lasser ni se rebuter. Il doit proclamer la vérité et dire qu'il y a un mal, un mal formidable, auquel il est urgent de porter remède. Rappelons que nous sommes partisans de toutes les libertés, hormis celle de nuire et d'empoisonner : or *ici il ne s'agit d'empêcher que des empoisonnements*. Il faut, non supprimer, mais assainir. Si nous protestons contre la provocation, c'est surtout parce que nous sommes certains que toutes celles qui les pratiquent ne sont pas saines de corps. Ce n'est pour ainsi dire qu'une *question de voirie* que nous traitons ici (1). Ce n'est pas là sortir du domaine médical. *Dans notre code, aucune disposition ne s'oppose à la répression de cet acte*; mais jusqu'à ce jour, rien n'autorise à le faire directement. Et pourtant, ainsi que nous le disait récemment encore un éminent jurisconsulte, le sénateur Humbert, « toute provocation scandaleuse peut et doit être considérée comme une infraction punie par le code pénal. Ce sont les tribunaux qui auront à apprécier comme pour l'escroquerie et pour tant d'autres situations délicates ».

En attendant, à titre d'exemple de provocation répréhensible, nous soumettrons à l'appréciation publique le fait suivant :

Un de nos clients se promenait dans la rue Montmartre sans penser à mal. Une femme passe, prend rapidement le parapluie qu'il tenait sous le bras et se sauve en courant dans un hôtel voisin. Le passant court à la recherche de son parapluie et, triomphant, le rap-

(1) En vérité, nous admirons l'utilité du projet voté récemment par le Conseil d'hygiène de la Seine : « Le nombre des chiens enragés devient considérable. Il est indispensable de débarrasser sans retard la voie publique de tous les chiens errants, véritables propagateurs de la rage..., etc. » A bon entendeur, salut !

porte quelques instants après... Mais six jours plus tard, il avait une violente blennorrhagie.

Mais, dira-t-on, avec ce système de réglementation, la femme seule est frappée bien que l'homme contribue aussi pour sa bonne part, à la diffusion du mal. Cela est incontestable ; mais qui soutiendra qu'à ce point de vue la puissance de rayonnement, de diffusion, ne soit infiniment plus grande chez la femme que chez l'homme. Qu'on se souvienne du cas rapporté par Burlureaux, de cette fille qui, *seule* infecta *trente-deux militaires* dont deux moururent dans l'espace de quelques années, l'un fou, l'autre paralysé. Plusieurs furent contraints de quitter le service.... bref, cette seule femme fit plus de mal à notre armée qu'une batterie allemande !

D'ailleurs la femme seule *fait commerce de son corps* et c'est à *titre de commerçante* qu'elle doit être surveillée. Il y a surveillance nécessaire partout où il y a trafic, d'une part des consommateurs et, de l'autre, des marchands. Ces derniers, *en cette affaire comme en toutes autres*, doivent subir un contrôle et les consommateurs doivent trouver protection. N'empêche-t-on pas le boulanger de mettre du plâtre ou de l'arsenic dans son pain ? N'exige-t-on pas du marchand qu'il ne fuchsine pas son vin, et ne salicylate pas sa bière ? La Santé publique ne mérite pas moins de soins au point de vue spécial où nous nous plaçons. Ce n'est donc pas soumettre les prostituées à une loi d'exception, c'est les *faire rentrer dans le droit commun*. D'autre part, les hommes coupables de transmission vénérienne bien démontrée (c'est dans cette démonstration comme pour la recherche de la paternité que gît toute la difficulté), pourront, devront être poursuivis pour coups et blessures volontaires ou non et condamnés, *quand la preuve sera possible*, comme dans le cas de nourrices et nourrissons, par exemple, à des dommages et intérêts proportionnels.

Mais ce sont là des détails d'application de loi dans lesquels nous ne voulons pas entrer *ici* (1), pas plus que dans certaines considérations sociales d'importance pourtant considérable. A titre d'exemple, nous ne citerons que ce fait : *la tolérance de la prostitution clandestine a pour corollaire inévitable l'accroissement continu de la corporation des souteneurs*, cette armée du crime, ainsi qu'on l'a appelée avec quelque emphase mais non sans raison ; réglementer la première, c'est supprimer la seconde, et, par le fait, rendre un nou-

(1) Pour les détails, consulter le si remarquable rapport de Fournier sur la Prophylaxie de la Syphilis. (Académie de médecine, 1887). Qu'il nous soit permis de rappeler que, depuis 1882, nous avons, nous-mêmes, en divers écrits, traité la question.

veau service à la Société. Celle-ci est doublement intéressée, car les deux maux coexistent toujours et sévissent partout.

Les pouvoirs publics ne peuvent rester plus longtemps indifférents à la prophylaxie des maladies contagieuses. Il est temps, en vérité, qu'on songe enfin à protéger la Santé contre un fléau duquel *il n'est personne* qui, dans son être ou dans sa famille, puisse se dire ou se sentir certainement et toujours à l'abri ! En tout cas, qu'on se souvienne que la *syphilis est un mal permanent* qui ne peut être *combattu efficacement par le sentiment* et que ce n'est pas non plus par des mythes philosophiques qu'on l'empêchera de sévir sur les innocents et qu'on préservera les nouveau-nés.



Librairie Adrien DELAHAYE et Émile LECROS

- De la phtisie bacillaire des poumons, par G. SÉE, professeur de clinique médicale à la Faculté de médecine de Paris, et LABADIE-LAGRAVE, médecin des hôpitaux (*Médecine clinique*). 1 volume in-8, avec 2 planches, 1884..... 11 fr.
- Des maladies spécifiques (non tuberculeuses du poumon), bronchites aiguës, pneumonie parasitaire, gangrène, syphilis, cancers et vers hydatiques du poumon, par G. SÉE. 1 vol. in-8, avec 2 planches. 1885.. 10 fr.
- Du diagnostic et du traitement des maladies du cœur, et en particulier de leurs formes anormales, par le professeur GERMAIN SÉE. Leçons recueillies par le docteur F. LABADIE-LAGRAVE (Clinique de la Charité, 1874 à 1875), 2^e édition. 1 vol. in-8..... 11 fr.
- Cartonné..... 12 fr.
- Des dyspepsies gastro-intestinales. Clinique physiologique, par le professeur GERMAIN SÉE. 2^e édition. 1 vol. in-8. 1883..... 10 fr.
- Traité d'anatomie pathologique, par le docteur LANCEREAUX, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, médecin des hôpitaux, etc.
- Tome I^{er}. Anatomie pathologique générale. 1 vol. avec 167 figures intercalées dans le texte. 1877..... 20 fr.
- Cartonné..... 21 fr.
- Tome II. Anatomie pathologique spéciale. Anatomie des systèmes : 1^{er} Système lymphatique 1 vol. in-8, avec 179 figures intercalées dans le texte. 1881..... 25 fr.
- Cartonné..... 26 fr.
- Tome III. 1^{re} partie. Anatomie pathologique spéciale. Anatomie pathologique des systèmes : système locomoteur; anatomie pathologique des appareils, appareil de l'innervation. 1 vol. in-8, avec 131 figures intercalées dans le texte. Prix pour les souscripteurs du Tome III. complet..... 20 fr.
- Traité de l'herpétisme, par le docteur LANCEREAUX, médecin de l'hôpital de la Pitié, etc. 1 vol. in-8, avec 58 figures intercalées dans le texte. 1883. Prix..... 7 fr.
- Anatomie pathologique du système nerveux. Leçons faites à la Faculté de médecine de Paris, etc., par le docteur RAYMOND, professeur agrégé, etc. 1 vol. in-8, avec 114 figures intercalées dans le texte et 2 planches. 1886. Prix..... 9 fr.
- Traité théorique et pratique de la goutte, par le docteur LECORCHE, 1 vol. in-8 avec 5 planches. 1885..... 13 fr.
- Du diabète sucré chez la femme, par le docteur LECORCHE. 1 vol. in-8. 1886..... 6 fr.
- Éléments d'anthropologie générale, par le docteur Paul TOPINARD, professeur à l'École d'anthropologie, etc. 1 fort vol. in-8, avec 197 figures intercalées dans le texte et 5 planches..... 24 fr.
- Études cliniques sur l'hystéro-épilepsie ou grande hystérie, par le docteur Paul RICHER, ancien interne des hôpitaux, etc., précédées d'une lettre-préface de M. le professeur J.-M. CHARCOT, 2^e édition revue et augmentée. 1 fort vol. in-8, avec 197 figures intercalées dans le texte et 10 gravures à l'eau-forte. 1885..... 25 fr.
- Leçons de clinique médicale, faites à l'hôpital de la Pitié par S. JACCOUR, professeur de clinique à la Faculté de médecine de Paris, etc. 1 vol. avec 12 figures dans le texte. 1885..... 13 fr.
- Traité d'électrothérapie, par le docteur ERB, professeur à l'Université de Leipzig, etc., traduit de l'allemand par le docteur RUFF. 1 vol. in-8, avec figures dans le texte. 1884..... 13 fr.
- Manuel de pathologie et de clinique infantiles, par H. DESCROIZILLES, médecin de l'hôpital des Enfants-Malades, etc. 1 vol. in-18. 1885..... 12 fr.
- Traité élémentaire du massage, par le docteur ESTRADÈRE. 2^e édition. 1 vol. in-8. 1884..... 4 fr.
- Traité de thérapeutique appliquée, basé sur les indications, suivi d'un précis de thérapeutique et de posologie infantiles, et de notions de pharmacologie usuelle sur les médicaments signalés dans le cours de l'ouvrage, par J.-B. FONSSAGRIVES, professeur de thérapeutique appliquée. 2 vol. in-8. 1882..... 24 fr.
- Traité de matière médicale, ou pharmacologie, physiologie et technique des agents médicamenteux, par le professeur J.-B. FONSSAGRIVES. 1 fort vol. in-8 avec 241 figures intercalées dans le texte. 1885..... 21 fr.

